



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Section Intercommunalité
Affaire suivie par : B. Godet

☎ 04.93.72.29.32

✉ benjamin.godet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 27 JAN. 2014

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU
PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS DU MOYEN PAYS DES ALPES-MARITIMES (SMED)**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-61 et L. 5721-1 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2005 portant création du syndicat mixte d'élimination des déchets du Moyen Pays des Alpes-Maritimes (SMED) ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 portant transformation du SMED en syndicat mixte à la carte, adjonction d'une deuxième compétence et modification des statuts en résultant ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2014 portant extension du périmètre du syndicat mixte d'élimination des déchets du Moyen Pays des Alpes-Maritimes (SMED)

SUR PROPOSITION du Sous-préfet de Grasse ;

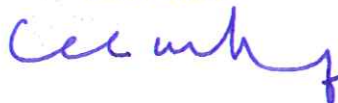
ARRÊTE

Article 1 : Il est inséré dans l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2014 portant extension du périmètre du syndicat mixte d'élimination des déchets du Moyen Pays des Alpes-Maritimes un article 2 *bis* aux termes duquel :

« Le présent arrêté prend effet le 1er février 2014. »

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Grasse, le président du syndicat mixte d'élimination des déchets du Moyen Pays des Alpes-Maritimes, les présidents de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins et de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCL - C 3169



Gérard GAVORY